

I. Formulaire de Charte Natura 2000 du site B25 « Rompon - Ouvèze - Payre » (FR820 1669)

I.1 Généralités

I.1.1 Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les contrats Natura 2000 dont les mesures agroenvironnementales climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), et la charte Natura 2000.

I.1.2 Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

I.1.3 Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

➔ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie

de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers,
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

I.2 Les catégories d'engagements et de recommandations de la Charte

La charte est composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site.

Les recommandations, non soumises à contrôle, permettent d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Des engagements contrôlables permettent de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et engagements sont proposés d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux :

- milieux ouverts et semi-ouverts ;
- milieux forestiers ;
- cours d'eau ;
- milieux rocheux.

Des recommandations et engagements sont par ailleurs proposés par grands type d'activités et s'adressent en particulier aux usagers (non ayant-droit et non propriétaire du site) comme les chasseurs, les pêcheurs, les randonneurs... Les grands types d'activités sont :

- activités cynégétiques ;
- pêche de loisir ;
- spéléologie ;
- randonnée pédestre, VTT, course d'orientation... ;
- loisirs motorisés ;
- escalade et parapente ;
- collectivités ;
- Extraction de matériaux ;
- Entreprises.

1.2.1 Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et choisit de souscrire à une ou plusieurs catégories d'engagement selon les milieux effectivement présents sur sa parcelle. Une cartographie doit être jointe pour préciser les milieux sur lesquels portent les engagements.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 est publié au journal officiel français.

Avec l'aide de la structure animatrice du site, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de gestion généraux », les fiches « engagements et recommandations de gestion par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable,
- établit un plan de situation des parcelles engagées et fournit la matrice cadastrale, qui permettent de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise).

Selon les cas, il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire et/ou le mandataire.

L'adhérent transmet ensuite à la DDT pour le 30 juin une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion démarre au 1^{er} janvier de l'année civile suivant le dépôt de dossier.

1.2.2 Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

I.3 Présentation du site B25 « Rompon - Ouvèze - Payre » (FR820 1669)

I.3.1 Descriptif et enjeux du site

Situation géographique, surface, descriptif rapide des milieux et des espèces, activités pratiquées sur le site

Situation géographique

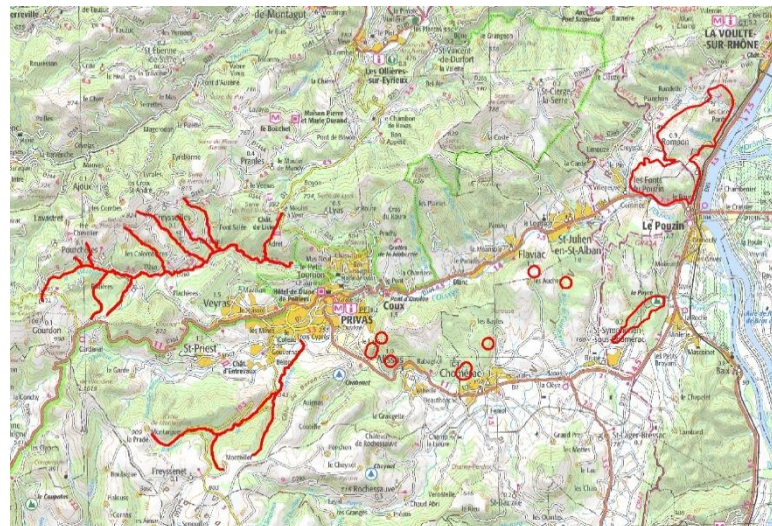
Le site, désigné au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE, est localisé sur la frange est de l'Ardèche.

La zone d'étude du Docob est composée de 18 communes : Alissas, Baix, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freysenet, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Pransles, Privas, Rompon, St-Julien-en-St-Alban, St Priest, St-Symphorien-sous-Chomérac, Veyras.

Surface

Le périmètre d'étude du site B25 est composé du plateau de Rompon, de la Payre et sa ripisylve, de 14 grottes à chauves-souris, du Mézayon, de la Bayonne et leurs affluents. La superficie du site B25 est de 788,4 hectares (carte ci-après).

Le périmètre proposé et validé lors du comité de pilotage local du 18 juin 2015 couvre une surface de 1026,50 ha. Il comprend le périmètre d'étude ainsi que l'ENS de la Boissine et une zone de 10 ha comprise entre le plateau de Rompon et l'ENS de la Boissine.



— Périmètre du site B25 (Biotope, 2012)

Les milieux et les espèces

Le site est couvert par des habitats naturels appartenant à quatre grands types de milieux naturels :

- Les milieux ouverts et semi-ouverts, regroupant les pelouses, les prairies et les landes ;
- Les milieux forestiers ;
- Les cours d'eau, les berges et ripisylves et les prairies humides ;
- Les milieux rocheux, falaises et grottes.

La diversité géologique, la morphologie du site et la gestion par le pâturage participent à la diversification des habitats naturels. Treize de ces habitats naturels sont rares et menacés à l'échelle de l'Europe ; ce sont les habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 sont prioritaires.

Les habitats naturels de la zone d'étude du site B25 accueillent une faune tout aussi riche et variée dont certaines espèces sont elles aussi rares et menacées au niveau européen. Sur la zone d'étude 19 espèces animales de l'annexe II, hormis les oiseaux, sont d'intérêt communautaire ; 12 mammifères dont le Castor d'Europe et la Loutre d'Europe et dix espèces de chauves-souris, deux espèces de poissons (le Blageon et le Barbeau méridional), cinq espèces d'invertébrés dont l'Ecrevisse à pattes blanches. On compte aussi 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (listées à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux »).



Barbeau méridional (©Biotope)



Grand Murin (©Biotope)

Les activités pratiquées

L'activité économique dominante sur le site et son pourtour est l'agriculture conventionnelle extensive d'élevage. Les troupeaux sont diversifiés : brebis, vaches, ânes, chevaux... L'agriculture est en régression sur le territoire de la vallée de l'Ouvèze. Elle joue un rôle important dans l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts. L'activité minière est la seconde activité économique du site. Elle est présente sur le plateau de Rompon (carrière de Le Pouzin) et en périphérie de la zone d'étude (carrière de Chomérac). Enfin, on note aussi une fréquentation touristique non mesurée mais qualifiée de faible.

Les activités de loisirs et de pleine nature sont diversifiées et exercent peu de pression sur les milieux et les espèces du site. Les principales activités répertoriées sont la pêche, la chasse, la spéléologie, la randonnée et l'escalade.

Enjeux et objectifs décrits dans le Docob

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire et prioritaires sont les enjeux du Docob. Ils ont été hiérarchisés avec les membres du comité de pilotage. Pour maintenir ces enjeux, des objectifs de conservation ont été définis avec la collaboration des acteurs du territoire réunis en atelier de travail et en comité de pilotage.

Les enjeux hiérarchisés et les objectifs de conservation du Docob sont rappelés ci-dessous.

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible
------------	--------------	--------------

Milieux	Espèces
Ouverts et semi-ouverts	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Petit murin Damier de la succise
Milieux aquatiques ou humides	Castor d'Europe Loutre d'Europe Murin de Capaccini Barbeau méridional Blageon Ecrevisse à pattes blanches
Grotte de Meysset	Grand murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers Murin à oreilles échanquées Murin de Bechstein Petit murin Petit rhinolophe

Milieux	Espèces
Milieux boisés	Murin de Bechstein Rhinolophe euryale Barbastelle d'Europe Murin à oreilles échanquées Grand murin Grand capricorne Lucane cerf-volant Ecaille chinée*
Anciennes galeries de Celles les Bains Grotte du Chat Grottes de la Jaubernie Grottes de Tourange Grotte de Verdus Grottes du Gras	Chauves-souris cavernicoles
Milieux variés dont milieux anthropiques	Minioptère de Schreibers
Autres grottes de l'aire d'étude	Chauves-souris cavernicoles

Les objectifs de conservation spatialisés hiérarchisés

- 1) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.
- 2) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau et des forêts alluviales, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, notamment pour les poissons, l'Écrevisse à pattes blanches, le Castor d'Europe, la Loutre d'Europe et les chauves-souris.
- 3) Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire.
- 4) Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères.
- 5) Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaire (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris...) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité.
- 6) Maintien dans un bon état de conservation des falaises et des grottes, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats des chauves-souris.

Les objectifs de conservation transversaux

- 7) Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
- 8) Communication et sensibilisation aux enjeux du site B25 pour une implication des acteurs locaux, des scolaires, des élus et du grand public.
- 9) Maîtrise de la fréquentation (véhicule motorisé, promenade, grotte...).
- 10) Acquisition et approfondissement des connaissances notamment de l'état de conservation sur les habitats naturels et les espèces et leurs habitats.

1.3.2 Réglementations et mesures de protection dont lesite fait l'objet

Réglementation

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

Rappel de la réglementation	Textes réglementaires
Interdiction de détruire, capturer, cueillir ou perturber intentionnellement des espèces animales ou végétales protégées, ni de prélever des fossiles (certaines espèces d'orchidées, oiseaux, papillons, etc.)	Article L.411-1 du Code de l'Environnement
Circulation des engins motorisés interdite dans les espaces naturels en dehors des chemins autorisés	Article L.362-1 du Code de l'Environnement
Interdiction d'introduire, de planter ou de transporter de manière volontaire ou par négligence des espèces animales ou végétales invasives (Ailante, Renouée du Japon, etc.)	Article L.411-3 du Code de l'Environnement
Interdiction de faire du feu à l'intérieur et à moins de 200 m des bois, landes et garrigues, sauf pour les ayants droits et sous certaines conditions	Arrêté préfectoral de l'Ardèche n° 2004-91-1
Camping sauvage interdit dans les sites naturels classés et inscrits et aux abords des monuments historiques	Article R.111-42 du Code de l'Urbanisme
Interdiction de défricher des bois et forêts sur une parcelle faisant partie d'un massif forestier de plus de 4 ha sans autorisation administrative	Article L.311-1 du Code Forestier
Pour certains projets, travaux ou aménagements, obligation d'évaluer les incidences sur les habitats naturels et les espèces qui ont permis de désigner le site Natura 2000 puis chercher à diminuer ces impacts ou à mettre en place des mesures compensatoires	Décret ministériel 2010-365 du 9 avril 2010 Arrêté préfectoral de l'Ardèche n° 2010-354-28 (1 ^{ère} liste locale) Arrêté préfectoral n° 2013-253-0003 du 10 septembre 2013 (2 ^{ème} liste locale)
Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit	Article L 541-1 du Code de l'environnement
Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait, pour toute personne, de réaliser, sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui, des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monument ou d'objet pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie.	Code du patrimoine-Livre V- Chapitre VI-L.544-1
Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.	Code du patrimoine-Livre V- Chapitre II-L.542-1

I.4 Engagements et recommandations de gestion généraux

Milieux en général	
Engagements	Recommandations
<p>Je m'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice m'informerera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre je serai informé du résultat de ces opérations. <u>Point de contrôle</u> : Absence de refus d'accès</p> <p><input type="checkbox"/> Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur mes parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés. <u>Point de contrôle</u> : Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, indication sur les devis de travaux.</p> <p><input type="checkbox"/> Informer mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire. <u>Point de contrôle</u> : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits, modification des mandats.</p>	<p>- Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, dépôt sauvage, remblaiement, décapage, coupe...)</p> <p>- Privilégier l'emploi de traitements antiparasitaires à faible rémanence et de spectre réduit, pour limiter les effets sur la faune sauvage (et en particulier les insectes coprophages car les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent les tuer).</p> <p>- Limiter l'emploi des fertilisants (minéral ou organique) et des produits phytosanitaires et des pesticides sur les parcelles engagées dans la charte.</p> <p>- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables dans les engins à moteurs lors de travaux réalisés sur la parcelle.</p> <p>- Limiter la circulation de véhicules motorisés sur le site.</p> <p>- Veiller à conserver les talus, haies, murets et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>- Veiller à la non introduction d'espèces exotiques envahissantes et invasives (pour la flore, liste régionale à paraître prochainement. Liste fournie à titre indicatif en annexe 1).</p> <p>- Alerter la structure animatrice en cas d'identification de zones de présences</p>


	<p>d'espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none">- Informer la structure animatrice en cas d'identification d'espèces d'intérêt communautaire/prioritaires ou remarquables- Eviter l'ouverture de nouveaux itinéraires de promenades et de randonnées. Informer la structure animatrice ainsi que la DDT07 avant projet.- Consulter la structure animatrice avant la mise en place de signalétique sur le site pour une recherche de cohérence à l'échelle du site
--	--

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

I.5 Engagements et recommandations de gestion par milieu

<p>Milieux ouverts et semi-ouverts (Pelouses, prairies et landes)</p> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> * (6220*) • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)* (6210*) • Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (6410) • Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) • Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510) • Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) • Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. (5210) <p><i>Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand rhinolophe (1304) • Petit rhinolophe (1303) • Petit murin (1307) • Damier de la succise (1065) • Couleuvre d'Esculape • Couleuvre verte et jaune • Lézard vert occidental • Lézard des murailles 	
<p style="text-align: center;">Engagements</p>	<p style="text-align: center;">Recommandations</p>
<p>Je m'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Ne pas convertir les pelouses, prairies et landes du site en plantation forestière. <u>Point de contrôle</u> : Absence de plantation forestière sur des pelouses.</p> <p><input type="checkbox"/> Maintenir la nature des prairies permanentes, pelouses, landes en évitant tous travaux de retournement du sol, de nivellement, de mises en déblais/remblais, de désherbage chimique. <u>Point de contrôle</u> : Vérification sur place de l'absence de retournement, nivellement, déblais /remblais.</p> <p><input type="checkbox"/> Maintenir les éléments structurants du paysage (haies, mares, arbres isolés, alignement d'arbres, terrasses, murets...) qui seront cartographiés lors de la signature de</p>	<p>- Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur afin de permettre aux animaux de fuir/quitter la parcelle.</p> <p>- Essayer de remettre en pâturage les milieux en voie de fermeture</p>

<p>la charte et annexés à celle-ci.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : <i>Présence des éléments structurants annexés à la charte.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Réaliser les travaux d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none">- hors milieux agricoles, débroussaillage entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.- élagage, taille et coupe d'arbres entre août et février. <p><u>Point de contrôle</u> : <i>Respect des dates inscrites ci-contre pour la réalisation des travaux d'entretien.</i></p>	
--	--

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Milieux forestiers

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*(9340)

Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) concernées :

- Murin de Bechstein (1323)
- Rhinolophe euryale (1305)
- Barbastelle d'Europe (1308)
- Murin de capaccini (1316)
- Murin à oreilles échancrées (1321)
- Grand murin (1324)
- Minioptère de Schreibers (1310)
- Murin de Daubenton
- Noctule de Leisler
- Pipistrelle de Nathusius
- Lucane cerf-volant (1083)
- Grand capricorne (1088)
- Ecaille chinée* (1078*)



Engagements

Je m'engage à :

- Laisser sur pied 4 arbres sénescents, à cavités ou morts abritant la faune, sauf s'ils portent atteinte à la sécurité du public, en privilégiant les arbres de plus gros diamètre, et à laisser au sol les bois morts en cours de dégradation même pour les propriétaires ayant signé un contrat allant dans ce sens. Dans le cas d'un contrat, 4 arbres de plus seront laissés.

Les arbres représentant un danger pour les promeneurs peuvent être abattus et laissés au sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents ou morts sur pied ou en cours de dégradation au sol.

- Ne pas réaliser de coupes rases dans les boisements existants. Une coupe rase se définit comme une coupe unique et totale de tous les arbres du peuplement d'une surface supérieure ou égale à 1 ha¹d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération et coupes d'élimination de résineux, ou cas sanitaire sur avis de la structure animatrice ou ouverture de clairières prévue dans le programme d'actions).

Point de contrôle : Absence de coupe rase ou vérification de la concordance entre la surface de la coupe rase réalisée et la surface de la coupe rase autorisée.

- Choisir des essences autochtones et si possible de

Recommandations

-Favoriser la régénération naturelle.

-Favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée).

- Eviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia...).

-Laisser des rémanents au sol lors de travaux d'exploitation car ils constituent une source de biodiversité importante pour les milieux forestiers (insectes notamment).

-Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage.

-Encourager, dans la mesure du possible, les interventions forestières entre septembre et février pour limiter le dérangement de la faune.

- Favoriser une diversification des essences.

¹Seuil défini dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011034-0005 fixant les seuils de surface conformément aux dispositions du Code Forestier.

<p>provenance locale en cas de plantations. Ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales considérées indésirables.</p> <p><i><u>Point de contrôle</u> : Absence de plantations d'espèces végétales exotiques envahissantes et d'espèces n'appartenant pas au cortège floristique local.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Laisser évoluer de façon naturelle les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles.</p> <p><i><u>Point de contrôle</u> : Absence d'entretien ou d'intervention ponctuelle sur les milieux sensibles et cartographie annexée à la signature de la charte.</i></p>	
---	--

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

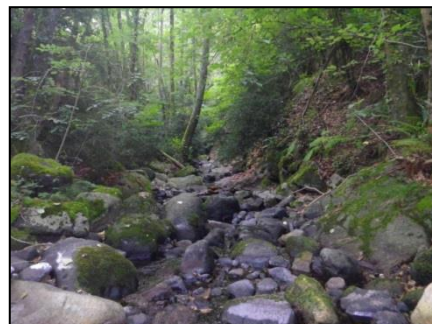
Cours d'eau, berges et ripisylves et prairies humides

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (3280),
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160),
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Barbeau méridional (1138)
- Blageon (1131)
- Castor d'Europe (1337)
- Loutre d'Europe (1355)
- Murin de capaccini (1316)
- Vespère de Savi
- Murin de Daubenton
- Pipistrelle soprane
- Crapaud accoucheur
- Crapaud calamite
- Rainette méridionale
- Grenouille agile
- Lézard des souches
- Couleuvre à collier



Engagements

Je m'engage à :

- Préserver la végétation des berges (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par méthode douce (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (le Peuplier blanc, le Frêne à feuilles étroites, Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, l'Erable champêtre...).

Point de contrôle : Vérification sur site de la présence de ripisylve.

- Maintenir les arbres dépérissants ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.

Point de contrôle : Vérification sur site de la présence d'arbres dépérissants ou morts.

- Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables au Castor d'Europe, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense

Recommandations

-Privilégier l'emploi de matériel et d'engins adaptés aux sols meubles et peu portants pour réaliser les opérations de gestion et d'entretien (pneus basses pressions).

- Eviter les entretiens mécaniques des berges et des cours d'eau (curage, recalibrage) et privilégier les interventions douces de génie écologique.

- Si une restauration de la végétation rivulaire est envisagée là où elle est clairsemée ou absente, privilégier la plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (Frêne principalement, Orme, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable champêtre...).

-Veiller à obtenir une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes.

-En cas de dépôt sauvage je m'engage à prévenir la structure animatrice.

- Limiter l'accès direct du bétail aux zones humides par la pose de clôtures électriques

<p>dominante, favorable à l'éclaircissement d'une partie du cours d'eau.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : <i>Contrôle sur place du maintien de zones de refuge à ripisylve peu entretenue.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les <u>périodes sensibles</u> pour la faune et la flore (pas de travaux du 1er mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : <i>Vérification sur site de l'absence de travaux durant la période sensible.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Dans une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre du cours d'eau (10m à partir de la berge), la création de nouvelles pistes et la circulation d'engins motorisés (sauf entretien) est interdite.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : <i>Contrôle sur place de traces de circulation et de création de nouvelles pistes.</i></p>	<p>ou d'un autre système.</p>
---	-------------------------------

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

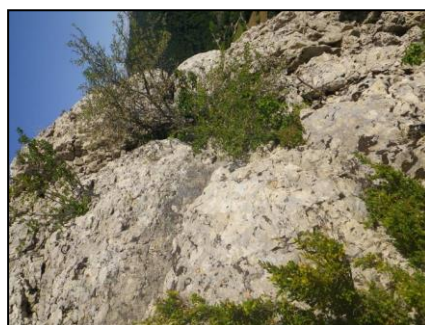
Milieux rocheux, falaises et grottes

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- Grotte non exploitée par le tourisme (8310)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Grand rhinolophe (1304)
- Petit rhinolophe (1303)
- Petit murin (1307)
- Murin de Bechstein (1323)
- Rhinolophe euryale (1305)
- Grand murin (1324)
- Murin à oreilles échancrées (1321)
- Minioptère de Schreibers (1310)
- Barbastelle d'Europe (1308)
- Murin de Daubenton
- Vespère de savi
- Noctule de Leisler
- Molosse de Cestoni
- Murin de Natterer
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle commune



Engagements

Recommandations

Je m'engage à :

- Solliciter la structure animatrice pour expertise ou avis avant la réalisation d'un nouvel aménagement de loisirs (escalade, via ferrata, spéléologie...).
- Point de contrôle : Vérifier sur place l'absence d'équipement et vérifier les demandes d'avis.**
- Solliciter un avis de la structure animatrice avant la création de chemin ou l'autorisation d'accès aux pentes rocheuses et grottes.
- Point de contrôle : Vérifier sur place l'absence d'équipement et vérifier les demandes d'avis.**
- Réaliser les travaux en dehors de la période du 1^{er} décembre au 1^{er} août sauf en cas de travaux de sécurité urgents.
- Point de contrôle : Absence de trace de purges.**
- Demander un avis à la structure animatrice avant toute opération de fermeture ou d'aménagement des grottes.
- Point de contrôle : Absence de fermeture non adaptée aux chiroptères.**

- Limiter au maximum la fréquentation sur ces milieux fragiles.
- Informer toute personne susceptible d'entrer dans les milieux souterrains de la présence éventuelle de chauve-souris et des effets du dérangement.
- Limiter l'accès à des tiers dans les milieux souterrains lors de la présence des chauves-souris.
- En cas de problèmes liés aux chauves-souris, contacter directement la structure animatrice.
- Essayer de mettre en place un « Refuge pour les chauves-souris » en partenariat avec le Groupe chiroptères du CORA Faune Sauvage.

<p><input type="checkbox"/> Respecter les périodes d'hibernation et de mise bas des chauves-souris en évitant toute entrée dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces (exception faite pour la mise en œuvre des mesures de suivi du Docob et mesures compensatoires). Les périodes seront déterminées précisément, au cas par cas, lors de la signature de la charte.</p> <p><i><u>Point de contrôle</u> : Absence de courrier ou de constat indiquant la détérioration de l'habitat naturel ou le dérangement intentionnel des chauves-souris.</i></p> <p><input type="checkbox"/> Interdire toute installation de projecteurs ou de source de lumière à proximité des cavités (50 m).</p> <p><i><u>Point de contrôle</u> : Vérification sur site de l'absence de projecteurs ou source de lumière dans les 50 m autour des cavités.</i></p>	
---	--

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

I.6 Engagements et recommandations de gestion généraux pour les activités


Activités en général	
Engagements	Recommandations
<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prendre l'attache de la structure animatrice avant l'organisation d'un événement sportif ou culturel, soumis ou non à évaluation des incidences, afin de définir selon quelles conditions l'événement peut être réalisé dans le respect des enjeux écologiques du site. <i>Point de contrôle : Dépôt par le porteur de projet d'un dossier descriptif du projet ou d'une notice d'incidence ou d'une évaluation des incidences.</i> <input type="checkbox"/> Ne pas ouvrir de nouveaux itinéraires de promenades et de randonnées. <i>Point de contrôle : Dépôt par le porteur de projet d'un dossier descriptif du projet ou d'une notice d'incidence ou d'une évaluation des incidences.</i> <input type="checkbox"/> Participer à au moins une visite du site qui sera organisée par la structure animatrice afin de sensibiliser les usagers du milieu (au moins un membre du conseil d'administration et/ou un adhérent). <i>Point de contrôle : Vérifications des feuilles de présence.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprunter uniquement les sentiers et chemins existants sur le site. (Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas concernés). - Veiller au respect de la tranquillité et propreté des lieux. - Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales. - Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de l'état des milieux. - Respecter les propriétaires du site. - Garder les chiens en laisse.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

I.7 Engagements et recommandations de gestion par activité

<h3>Activités cynégétiques</h3> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) pouvant être concernés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i> * (6220*) • Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)* (6210*) • Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) (6410) • Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) • Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510) • Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (5110) • Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i> (5210) • Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> (9340) 		 <p>©Biotopie</p>
<p><i>Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) pouvant être concernées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Grand rhinolophe (1304) • Petit rhinolophe (1303) • Petit murin (1307) • Damier de la succise (1065) • Murin de Bechstein (1323) • Rhinolophe euryale (1305) • Barbastelle d'Europe (1308) • Murin de capaccini (1316) • Murin à oreilles échanquées (1321) • Grand murin (1324) • Lucane cerf-volant (1083) • Grand capricorne (1088) • Ecaille chinée* (1078*) • Minioptère de Schreibers (1310) • Murin de Daubenton • Noctule de Leisler • Pipistrelle de Nathusius • Couleuvre d'Esculape • Couleuvre verte et jaune • Lézard vert occidental • Lézard des murailles 		
Engagements	Recommandations	
<p>Je m'engage à :</p> <p><input type="checkbox"/> Informer les adhérents des sociétés de chasse sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et de la charte.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Signalisation de la charte aux adhérents par affichage (rappel dans les assemblées générales des associations de chasse ou de la fédération départementale, diffusion de la charte sur le(s) site(s) internet)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la création de nouveaux sentiers. - Renvoyer systématiquement les bagues trouvées sur les oiseaux à la fédération des chasseurs ou au Centre de Recherche par le Bagage des Populations d'Oiseaux (CRBPO/MNHN). - Poursuivre, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux. - Effectuer des lâchers d'espèces autochtones et s'assurer que les individus utilisés possèdent bien les mêmes caractéristiques génétiques que les souches locales. 	
<p>Fait à :</p>	<p>Le</p>	
	<p>Signature de(s) l'adhérent(s)</p>	

Pêche de loisir

Habitats d'intérêt communautaire pouvant être concernés :

- Rivières permanentes méditerranéennes du *Paspalo-Agrostidion* avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba* (3280),
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli* (9160),
- Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (92A0)

Espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées :

- Ecrevisse à pattes blanches (1092)
- Barbeau méridional (1138)
- Blageon (1131)
- Castor d'Europe (1337)
- Loutre d'Europe (1355)
- Murin de capaccini (1316)
- Vespère de Savi
- Murin de Daubenton
- Pipistrelle soprane
- Crapaud accoucheur
- Crapaud calamite
- Rainette méridionale
- Grenouille agile
- Lézard des souches
- Couleuvre à collier



Engagements

Je m'engage à :

- Informer les adhérents des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la réglementation en vigueur, des enjeux écologiques du site Natura 2000 et de la charte.
Point de contrôle : Vérification du site internet de la fédération de pêche ou AAPPMA.
- Transmettre à la structure animatrice les comptes-rendus des déversements de poissons et d'alevinage sur le site.
Point de contrôle : Vérification des rapports.
- Informer la structure animatrice des inventaires, pêche de sauvetage.
Point de contrôle : Vérification des courriers.

Recommandations

- Veiller à supprimer les espèces invasives pêchées (écrevisses américaines, etc.).
- Informer la structure animatrice des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau dont j'assure la gestion piscicole.
- Informer la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives, éducatifs, de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Spéléologie

Habitats d'intérêt communautaire concernés :

- Grotte non exploitée par le tourisme (8310)

Espèces d'intérêt communautaire concernées :

- Grand rhinolophe (1304)
- Petit rhinolophe (1303)
- Petit murin (1307)
- Murin de Bechstein (1323)
- Rhinolophe euryale (1305)
- Grand murin (1324)
- Murin à oreilles échancrées (1321)
- Minioptère de Schreibers (1310)
- Barbastelle d'Europe (1308)
- Murin de Daubenton
- Vespère de savi
- Noctule de Leisler
- Molosse de Cestoni
- Murin de Natterer
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle commune



Engagements

Je m'engage à :

- Veiller à ne pas obstruer l'entrée des grottes sauf en cas de préconisation contraire dans le Docob (aménagements adaptés aux chauves-souris).
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Interdire l'installation d'éclairage artificiel à l'entrée et à l'intérieur des grottes ou cavités.
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Informer les pratiquants du contenu de la charte et des enjeux du site.
Point de contrôle : Vérification de l'affichage de la charte sur le site internet et/ou dans les locaux.

Recommandations

- Informer la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site.
- Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris dans les grottes ou cavités visitées et la prospection de nouvelles cavités (inconnues des experts, pratiquants, non citées dans le Docob).
- Eviter de perturber la faune sauvage (notamment éviter d'approcher volontairement les espèces présentes dans les grottes).
- Respecter les interdictions temporaires de pratiques de l'escalade ou d'exploration dans les grottes définis par la DDT ou la structure animatrice.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Randonnées : pédestre, VTT, course d'orientation, etc.

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires () concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.*

Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.

©Biotope



Engagements

Recommandations

Je m'engage à :

- Informer la structure animatrice et les propriétaires des terrains concernés, des projets d'organisation de randonnées en groupe sur les espaces naturels et suivre les recommandations apportées afin de minimiser les impacts sur la flore et la faune et les habitats naturels.

Point de contrôle : courrier.

- Contacter la structure animatrice avant toute création ou aménagement de nouveaux sentiers pour une mise en cohérence avec le réseau local de sentiers.

Point de contrôle : Courrier et vérification sur le site.

- Dans le cas de manifestations ponctuelles avvertir la structure animatrice afin d'adapter le calendrier aux objectifs de conservation du site et notamment aux périodes sensibles pour la faune et la flore (privilégier de fin juillet à fin février), et les modalités de remise en état du site.

Point de contrôle : Courrier.

- Informer la structure animatrice des éventuels projets de manifestations sportives ou de loisirs, afin de pouvoir éventuellement choisir un site et des dates adaptés aux objectifs de conservation du site.

- Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, etc.)

- Pour les structures qui en ont la compétence et qui effectuent l'entretien des sentiers, instaurer des pratiques écologiques d'entretien des sentiers et chemins en n'utilisant pas de produits phytosanitaires et en privilégiant un entretien manuel des milieux bordant les chemins.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Loisirs motorisés

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires () concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.*

Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.



Engagements

Recommandations

Je m'engage à :

- Informer et sensibiliser les adhérents ou loueurs et revendeurs aux bonnes pratiques et les bons comportements à adopter.
Point de contrôle : Vérification sur les sites internet.
- Diffuser le contenu de la charte à toute personne exerçant l'activité sur le site.
Point de contrôle : Vérification du site internet.
- Avertir la structure animatrice et lui demander conseil concernant les éventuels aménagements de loisirs et les projets de manifestations sportives ou de loisirs.
Point de contrôle : Courrier et vérification sur site.

- Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader les éléments physiques.
- Eviter la fréquentation d'engins motorisés sur les chemins du site Natura 2000 en cas de sol détrempé.

Fait à :

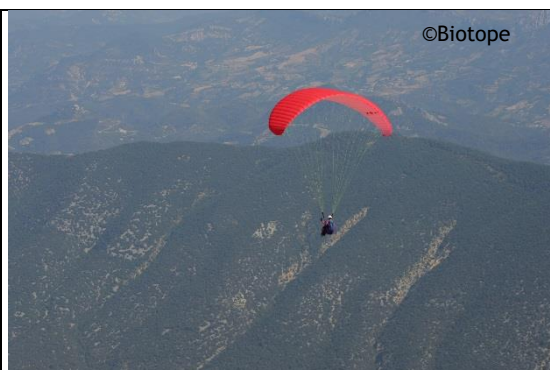
Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Escalade, parapente

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires () concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.*

Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.



Engagements

Je m'engage à :

- Rester sur les sentiers, pistes, chemins et circuits spécifiques à la pratique de l'activité de loisirs.
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Demander l'avis à la structure animatrice concernant les éventuels aménagements de loisirs (création ou restauration d'une voie d'escalade, d'une aire d'envol) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs.
Point de contrôle : Vérification sur site et courrier.
- Informer et sensibiliser les adhérents aux bonnes pratiques et aux bons comportements à adopter.
Point de contrôle : Vérification sur les sites internet.

Recommandations

- Eviter de perturber la faune sauvage ou de détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs rares, insectes, etc.).

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

Collectivités territoriales

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires () concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.*

Espèces d'intérêt communautaire et prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.



Engagements

Je m'engage à :


- Privilégier des techniques de désherbage alternatives (manuel et thermique) au désherbage chimique (traitements phytosanitaires) sur les espaces communaux.
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Privilégier la plantation d'espèces locales.
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Eviter les introductions d'espèces végétales exotiques envahissantes (cf liste annexe 1).
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Travailler à la limitation des espèces végétales exotiques envahissantes (Ailanthé, Renouées asiatiques, Amorpha, Robinier faux-acacia) en prenant l'appui de la structure animatrice
Point de contrôle : Vérification sur site, courrier.
- Revoir les modalités de l'éclairage public pour en réduire les nuisances sur les espèces
Point de contrôle : Vérification sur site et courrier.
- Ne pas installer d'éclairage à proximité des cavités.
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Informer la structure animatrice des aménagements et projets prévus sur la commune pouvant avoir un impact sur le patrimoine naturel.
Point de contrôle : Vérification des notes d'information.
- Informer les administrés au travers du bulletin municipal, de la communauté d'agglomération ou communauté de communes de l'adhésion à la charte et des enjeux liés au patrimoine naturel de la commune, communauté d'agglomération ou communauté de communes.
Point de contrôle : Vérification des documents d'information.
- Ne pas obstruer l'entrée des grottes sauf en cas de préconisation contraire dans le Docob (aménagements adaptés aux chauves-souris).
Point de contrôle : Vérification sur site.
- Ne pas utiliser de produits de traitement des charpentes ou

Recommandations

- Réduire l'irrigation sur les espaces communaux.
- Nettoyer régulièrement les zones de dépôts sauvages.
- Informer toute personne susceptibles de rénover des bâtiments ou ouvrages de la présence éventuelle de chauves-souris (ou hirondelles) et des effets du dérangement. Document d'information transmis par la structure animatrice.
- Limiter l'accès à des tiers dans les milieux souterrains lors de la présence des chauves-souris.
- En cas de problèmes liés aux chauves-souris, contacter directement la structure animatrice.
- Essayer de mettre en place un « Refuge pour les chauves-souris » en partenariat avec le Groupe Chiroptères du CORA Faune Sauvage.
- Limiter à une fois par an les fauches sur les bords de routes, chemins et voies dont la collectivité a la charge, sauf nécessité de fauche supplémentaire liée au risque d'incendie.

<p>parements extérieurs nocifs pour les chauves-souris dans les bâtiments publics.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Vérification sur site.</p> <p><input type="checkbox"/> Informer la structure animatrice lors des travaux ou rénovation sur les bâtiments ou ouvrages publics qui sont susceptibles d'accueillir des chauves-souris (ou hirondelles).</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Correspondance.</p> <p><input type="checkbox"/> Informer la structure animatrice avant tout projet de définition d'un PLU ou carte communale.</p> <p><u>Point de contrôle</u> : Vérification des courriers et dossiers administratifs.</p>	
---	--

Fait à :	Le
	Signature de(s) l'adhérent(s)

<h2>Extraction de matériaux</h2> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.</i></p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.</i></p>	
Engagements	Recommandations
<p>Je m'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimoniales. <p><u>Point de contrôle</u> : Courriers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inviter la structure animatrice lors de la réunion de la commission locale d'informations. <p><u>Point de contrôle</u> : Courriers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou de l'état des milieux. - Dans le cadre de la remise en état écologique de la carrière après exploitation, favoriser la création d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces du site Natura 2000
<p>Fait à :</p>	<p>Le</p>
	<p>Signature de(s) l'adhérent(s)</p>

Entreprises

Habitats d'intérêt communautaire ou prioritaires (*) concernés : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.

Espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires concernées : potentiellement tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires du site.



Engagements

Je m'engage à :

- Signaler à la structure animatrice les observations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire et patrimoniales.

Point de contrôle : *Courriers.*

- Informer mes sous-traitants des enjeux et sensibilités écologiques du site.

Point de contrôle : *Courriers ou cahiers des charges des interventions.*

- Informer la structure animatrice en amont des projets, travaux, afin de pouvoir éventuellement adapter les dates et les modalités d'intervention sur site.

Point de contrôle : *Courriers et vérification sur site.*

Recommandations

- Informer la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

Fait à :

Le

Signature de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 1

Liste non exhaustive et indicative de la Faune/Flore envahissante

Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Balsamine glanduleuse <i>Impatiens glandulifera</i>	Paspale distique <i>Paspalum distichum</i>
Elodée dense <i>Egeria densa</i>	Renouée de Bohême (hybride Sakhaline / Japon) <i>Reynoutria x bohemica</i> / <i>Fallopia x bohemica</i>
Grand lagarosiphon <i>Lagarosiphon major</i>	Renouée de Sakhaline <i>Reynoutria sachalinensis</i> / <i>Fallopia sachalinensis</i>
Jussie à grandes fleurs <i>Ludwigia grandiflora</i> / <i>L. uruguayensis</i>	Renouée du Japon <i>Reynoutria japonica</i> / <i>Fallopia japonica</i>
Jussie faux Peplis <i>Ludwigia peploides</i>	
Myriophylle du Brésil <i>Myriophyllum aquaticum</i>	

Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Ambrosie à feuille d'Armoise *Ambrosia artemisiifolia*
Berce du Caucase *Heracleum mantegazzianum*

Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Aster de Nouvelle Angleterre <i>Aster novae-angliae</i>	Faux Vernis du Japon <i>Ailanthus altissima</i>
Aster de Nouvelle Belgique <i>Aster novi-belgii</i>	Lampourde d'Italie <i>Xanthium italicum</i>
Aster feuille de Saule <i>Aster x salignus</i>	Lampourde épineuse <i>Xanthium spinosum</i>
Aster lancéolé <i>Aster lanceolatus</i>	Lampourde orientale <i>Xanthium orientale</i>
Aster versicolore <i>Aster x versicolor</i>	Robinier faux acacia <i>Robinia pseudoacacia</i>
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	Séneçon du Cap <i>Senecio inaequidens</i>
Balsamine de Balfour <i>Impatiens balfouri</i>	Solidage du Canada <i>Solidago canadensis</i>
Balsamine du Cap <i>Impatiens capensis</i>	Solidage géant <i>Solidago gigantea</i>
Elodée de Nuttall <i>Elodea nuttallii</i>	Vergerette blanchâtre <i>Conyza sumatrensis</i>
Elodée du Canada <i>Elodea canadensis</i>	Vergerette du Canada <i>Conyza canadensis</i>
Erable Negundo <i>Acer negundo</i>	Vergerette ondulée / crispée <i>Conyza bonariensis</i>

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité:

Poisson chat <i>Ameiurus melas</i>	Ecrevisse de Californie (dite signal) <i>Pacifastacus leniusculus</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Ecrevisse de Louisiane <i>Procambarus clarkii</i>
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	Grenouille taureau <i>Rana catesbeiana</i>
Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Tortue de Floride <i>Trachemys scripta eleg</i>
Ecrevisse américaine <i>Orconectes limosus</i>	

